Guide pratique

DES AIDES ET DES DÉMARCHES DANS LA PRISE EN CHARGE DU CANCER

CONTRE LE CANCER
LA LIGUE
COMITÉ DE LA LOZÈRE

Ligue Contre le Cancer - Comité de Lozère
Hôpital de Mende
Avenue du 8 mai 1945 - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 61 61 | Port. 06 30 17 47 65
Mail : cd48@ligue-cancer.net
Site : www.ligue-cancer48.fr

ÉDITO

CONTRE LE CANCER
LA LIGUE
COMITÉ DE LA LOZÈRE

La Ligue Contre le Cancer, association à but non lucratif, a une vision globale du combat mené contre la maladie au quotidien, son action se situant au carrefour de multiples interventions sanitaires ou sociales. La Lozère, en tant que département rural, se doit de faciliter l'accès **aux soins pour les personnes atteintes du cancer.** Soucieux de l'accessibilité aux soins, qu'ils soient traditionnels ou innovants, le Comité de Lozère de la Ligue Contre le Cancer a eu l'idée de créer un document qui réunit toutes les informations utiles aux personnes malades et à leurs proches.

En effet, lutter contre le Cancer passe aussi par un accès à l'information précis et rapide permettant de répondre aux interrogations et apaisant les angoisses.

Ce travail de longue haleine a pu voir le jour grâce à un réseau de partenaires locaux qui a participé activement à l'élaboration de ce guide.

Comme tout guide, il est appelé à évoluer et sera mis à jour régulièrement.

Le Comité de Lozère remercie l'ensemble des membres du comité de pilotage qui ont contribué aux travaux d'écriture de ce guide.

Josseline Longépée
Présidente de la Ligue Contre le Cancer
Comité de Lozère

SOMMAIRE

P.05 01 / DROIT DES MALADES
- Charte du patient hospitalisé
- Le droit des patients
- Accéder à son dossier médical
- Traçabilité du taux d'exposition du salarié

P.09 02 / PREVENIR
- Prévention tabac / alcool
- Alimentation
- Cancer de la peau
- Cancer du col de l'utérus
- Cancer d'origine professionnelle

P.12 03 / DEPISTER
- Cancer du sein
- Cancer du côlon
- Cancer du col de l'utérus
- Autres cancers

P.13 04 / LES EXAMENS

P.14 05 / LA CHIRURGIE

P.15 06 / LE PORT A CATH

P.16 07 / LES TRAITEMENTS
- La chimiothérapie
- La radiothérapie
- La curiethérapie
- L'hormonothérapie
- L'immunothérapie
- Les essais thérapeutiques
- La greffe de moelle osseuse
- Les thérapies ciblées

P.19 08 / L'ALIMENTATION PENDANT LE TRAITEMENT
- Alimentation classique
- Alimentation parentérale

P.20 09 / LES EFFETS SECONDAIRES

P.22 10 / INFORMATION DE LA PERSONNE MALADE
- Hospitalisation : Mode d'emploi
- L'annonce
- Oncologue ou Cancérologue
- Oncogériatre

SOMMAIRE

P.25 **11 / RESEAUX DE SOINS**
- Les soins à domicile
- La prise en charge de la douleur
- Les soins de support et de soutien
- Les structures d'accueil après une hospitalisation

P.28 **12 / LES DROITS SOCIAUX**
- Qui peut vous aider ?
- Les formalités administratives
- La prise en charge de la maladie et des soins
- Demande de prêts

P.35 **13 / L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL**
- Le rôle du médecin du travail
- L'arrêt de travail
- La reprise du travail
- Le mi-temps thérapeutique
- Le reclassement professionnel
- L'inaptitude au travail
- La retraite au titre de l'inaptitude

P.41 **14 / LES AIDES**
- L'accompagnement de la Ligue Contre le Cancer
- Les aides à domicile et leur mode de prise en charge
- Aide et conseil juridique
- Le soutien psychologique et l'écoute
- Le soutien spirituel

P.46 **15 / LE CANCER ET L'ENFANT**
- La prise en charge globale de votre enfant
- Les intervenants auprès de votre enfant
- Les congés et les allocations existants

P.48 **16 / HEBERGEMENT DES FAMILLES**

P.49 **17 / ERI - ESPACE RENCONTRE INFORMATION**

P.50 **18 / INFOS UTILES**

DROIT DES MALADES

• Charte du patient hospitalisé

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement.
Le service public hospitalier est **accessible à tous,** en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins.** Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale.**
La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient.** Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit.** Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

01

DROIT DES MALADES

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées.
Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un **accès direct aux informations de santé la concernant.**
Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus.
Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers.
Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

Le texte intégral peut être consulté sur le site internet :
www.sante.gouv.fr

01

DROIT DES MALADES

• Le droit des patients

Le premier des droits de la personne malade est de pouvoir **accéder aux soins que son état nécessite quelle que soit sa situation financière.** Un droit rappelé dans la charte du patient hospitalisé de 1995. Depuis cette date, l'évolution des esprits sur des sujets tels que la douleur, la dignité du malade, la fin de vie, l'information du malade, son consentement aux soins, le risque médical et la responsabilité médicale ont progressivement permis d'aller plus loin dans le développement des droits des malades. Une étape supplémentaire a été franchie avec les réformes induites par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé. En particulier, elle consacre le droit à un consentement libre et éclairé, au droit de chacun d'accéder directement à son dossier médical, à la nomination par le malade d'une personne de confiance qui l'accompagnera lors de son hospitalisation, le droit d'accéder à des soins palliatifs, etc. Ces droits sont également visés dans la charte de la personne hospitalisée.

Le texte intégral peut être consulté sur internet : ***www.sante.gouv.fr***
*La **loi Leonetti du 22 avril 2005 relative aux droits des patients en fin de vie** est une loi française adoptée le 12 avril 2005 (www.legifrance.gouv.fr).*

• Accéder à son dossier médical

La consultation du dossier médical doit respecter certaines règles de présentation de la demande, de destinataire, de mode de consultation du dossier.

Par **dossier médical,** on entend l'ensemble des informations formalisées sur un support, notamment des résultats d'examen, des comptes rendus de consultation ou d'intervention, des prescriptions thérapeutiques, des correspondances entre professionnels de santé.

Plusieurs personnes peuvent consulter le dossier médical d'un patient. Il s'agit :

- du patient lui-même,
- de son représentant légal si le patient est mineur ou majeur sous tutelle,
- de son médecin si le patient, ou son représentant légal, l'a choisi comme intermédiaire,
- de ses ayants droits après son décès, sous réserve d'indiquer le motif de la demande.

DROIT DES MALADES

La demande d'accès au dossier du patient doit être adressée soit :

- au professionnel de santé exerçant en libéral,
- au responsable de l'établissement de santé (hôpital par exemple) ou à la personne désignée par le responsable à cet effet,
- à l'hébergeur des données de santé, lorsqu'elles ne sont pas conservées sur place.

Le destinataire de la demande vérifie la qualité du demandeur, à savoir son identité et sa qualité de bénéficiaire d'un droit d'accès au dossier.
La consultation sur place est gratuite.

Plus d'informations sur le site : ***vosdroits.service-public.fr***

• La traçabilité du taux d'exposition du salarié

Selon la législation, l'employeur doit établir une série de documents :

- la fiche d'exposition pour chaque salarié, en particulier la liste des produits dits CMR : Cancérogène, Mutagènes, Reprotoxiques (toxiques pour la reproduction),
- le document unique où l'employeur évalue les expositions aux différents postes de travail.

Le médecin du travail établit la fiche d'entreprise, mise à jour chaque année, et où sont indiquées les expositions, les accidents du travail, les maladies professionnelles.

La prévention peut être médicale : les visites périodiques, les examens complémentaires à la charge de l'employeur.

Le médecin du travail conseille l'employeur sur la prévention des risques.

Les expositions doivent être consignées dans le dossier médical que le salarié pourra consulter, si un jour il veut faire valoir ses droits.
Selon la législation en vigueur, l'employeur a obligation de sécurité et de résultat.

Pour plus d'informations : ***http://direccte.gouv.fr*** et ***www.e-cancer.fr***

PREVENIR

• Prévention tabac / alcool

Les cancers sont des maladies **plurifactorielles.**

Il existe des facteurs de protection et mieux connues, des facteurs de risques, plus ou moins spécifiques de chaque cancer tels :

- **l'hérédité**
- **le mode de vie :** alimentation, activité physique, obésité, tabac, alcool, cannabis…
- **l'environnement :** radiations, pollutions, produits d'exposition professionnelle…
- **des agents infectieux :** virus hépatite C pour le foie, papillomavirus pour l'utérus...

Ainsi, un **facteur de risque** augmente la possibilité d'apparition d'un cancer et l'association de deux facteurs de risque est multiplicative (ex : Cancer de l'ORL, tabac et alcool augmentent le risque de manière multiplicative et non cumulative). Le risque redevient nul au bout de quelques années d'arrêt.

Modifier son comportement pour limiter ou supprimer un ou plusieurs facteurs de risque aide à la prévention des cancers et permet d'être acteur de sa santé. Néanmoins, le changement de comportement peut être difficile, voire impossible sans aides extérieures. Des professionnels et des structures existent pour aider à réussir les changements de comportement.

ANNPA Comité Départemental
12, rue du Faubourg La Vabre - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 20 50

Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Lozère
1 bis, allée des Soupirs - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 33 50 | Fax 04 66 49 26 77
Mail : codes48@orange.fr | Site : www.irepslr.org

Mutualité Française Languedoc-Roussillon
1 A, boulevard Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 59 20 | Port. 06 67 76 44 98
Mail : laurence.robertdubois@mflr.fr
Site : www.languedocroussillon.mutualite.fr

Hôpital de Mende
Elsa *(Équipe de Liaison et de Soins en Addictologie)*
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende | Tél. 04 66 49 49 49

• Alimentation

Les **relations entre alimentation et santé** sont de mieux en mieux connues. Certains liens entre aliments et cancers sont démontrés : protection des cancers colorectaux par la consommation de fibres et la diminution de la consommation de viande rouge au profit de la viande blanche. De même, les personnes obèses ont un risque accru de cancers, l'exercice physique diminuerait le risque de cancers du sein.

PREVENIR

Ainsi, l'Organisme Mondiale de la Santé recommande :

- de consommer au moins 400 g de fruits et légumes par jour (5 par jour),
- un apport en graisse ne dépassant pas 40 % de l'apport énergétique total,
- au moins 30 mn d'activité physique par jour,
- avoir un indice de masse corporelle maintenu entre 18.5 et 25 kg/m2.

Une alimentation variée et équilibrée est un atout majeur dans la prévention des cancers.

Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Lozère
1 bis, Allée des Soupirs - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 33 50 **I** Fax 04 66 49 26 77
Mail : codes48@orange.fr
Site : http://www.irepslr.org

Mutualité Française Languedoc-Roussillon
1 A, boulevard Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 59 20 **I** Port. 06 67 76 44 98
Mail : laurence.robertdubois@mflr.fr
Site : www.languedocroussillon.mutualite.fr

Pour plus d'informations : ***www.ligue-cancer48.fr*** et ***www.e-cancer.fr***

• Cancer de la peau

Bien que le soleil joue un rôle important dans le bien-être physique et moral, une **exposition excessive** à long terme accroit les risques et peu déclencher divers types de cancers de la peau ainsi que des dommages oculaires.
Ces cancers peuvent être guéris s'ils sont traités à un stade précoce.
*(Source : **INPES**)*

Apprendre à surveiller sa peau et reconnaitre les signes suspects selon les critères de la règle **« abcde »** :

A comme asymétrie,
B comme bords irréguliers,
C comme couleur non homogène,
D comme diamètre en augmentation,
E comme évolution rapide de la taille, la forme, la couleur, l'épaisseur.

*(Source : **INCA**)*

Pour plus d'informations : ***www.ligue-cancer48.fr***, ***www.e-cancer.fr*** et ***http://www.irepslr.org/***

• Cancer du col de l'utérus

Bien que le nombre de cancer du col de l'utérus soit en constante diminution depuis plusieurs années, grâce à la pratique des frottis, il touche encore près de 3000 femmes tous les ans en France et provoque près de 1000 décès.
Pourtant, **le cancer du col de l'utérus est l'un des rares cancers qui peut être évité grâce à une prévention rigoureuse.** Des lésions précancéreuses peuvent être dépistées par des tests (frottis cervical ou test HPV, suivi de frottis en cas de positivité), et la vaccination permet de lutter contre les Papillomavirus Humains (HPV) responsables d'environ 70 % des cancers du col de l'utérus en France.

PREVENIR

Les virus HPV se transmettent lors de tout type de rapport sexuel, même sans pénétration, par simple contact de peau à peau. Les hommes comme les femmes peuvent être porteurs du virus et le transmettre. La plupart des personnes infectées le seront dès le début de leur vie sexuelle.

Il existe actuellement deux vaccins pour se protéger contre les HPV16 et HPV18 et contre les HPV6 et HPV11 qui sont la cause de verrues génitales ou condylomes, lésions bénignes des organes génitaux internes et externes (vagin, col, vulve, pénis, scrotum), pouvant être très gênantes.

La vaccination empêche la pénétration des virus dans les cellules du col de l'utérus et doit être effectuée avant le début de la vie sexuelle ou à la rigueur dans l'année qui suit, car les vaccins ne sont efficaces que s'ils sont administrés avant l'infection virale. En France, elle est proposée aux jeunes filles de 14 ans, avec un rattrapage possible entre 15 et 23 ans en absence de vie sexuelle ou dans l'année du début.

Comité Départemental d'Éducation pour la Santé de la Lozère
1 bis, Allée des Soupirs - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 33 50 | Fax 04 66 49 26 77
Mail : codes48@orange.fr
Site : http://www.irepslr.org

Mutualité Française Languedoc-Roussillon
1 A, boulevard Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 59 20 | Port. 06 67 76 44 98
Mail : laurence.robertdubois@mflr.fr
Site : www.languedocroussillon.mutualite.fr

Pour plus d'informations : ***www.ligue-cancer48.fr*** et ***www.e-cancer.fr***

• Cancer d'origine professionnelle

De nombreux produits chimiques, agents physiques ou poussières biologiques peuvent s'avérer extrêmement dangereux pour la santé de l'appareil respiratoire. Ces substances constituent un réel danger en cas d'exposition prolongée et sont souvent à l'origine **de cancers professionnels ou environnementaux.**

L'amiante, responsable de cancers du poumon ; le nickel, voies nasales et respiratoires ; l'arsenic, cancers de la peau, des poumons, du foie, de la vessie ; la pollution atmosphérique.
Il est primordial d'insister sur le fait que le risque pour ces produits de provoquer des cancers est majoré chez les fumeurs.

Pour toutes informations somplémentaires, n'hésitez pas à contacter un spécialiste ou à vous rendre sur :
www.e-cancer.fr, ***www.irepslr.org***, ***www.ligue-cancer48.fr*** et ***http://directe.gouv.fr***

Mutualité Française Languedoc-Roussillon
1 A, boulevard Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 59 20 | Port. 06 67 76 44 98
Mail : laurence.robertdubois@mflr.fr
Site : www.languedocroussillon.mutualite.fr

03

DEPISTER

Le dépistage est une démarche qui vise à détecter, au plus tôt, des lésions susceptibles d'être cancéreuses ou d'évoluer vers un cancer. L'intérêt du dépistage est de pouvoir ainsi détecter plus précocement un cancer, de mieux soigner le patient et de limiter la lourdeur des traitements et des séquelles éventuelles. Il est aujourd'hui possible de dépister précocement certains cancers. Le dépistage peut être réalisé soit dans le cadre d'un programme organisé (cancer du sein, cancer colorectal), soit de façon individuelle à l'initiative du professionnel de santé ou du patient (cancer du col de l'utérus, mélanome…).

• Cancer du sein

Le dépistage organisé du cancer du sein concerne les femmes âgées de 50 à 74 ans. Ainsi, depuis 2003, des invitations sont envoyées systématiquement par Gard Lozère Dépistage aux femmes éligibles à pratiquer une mammographie de dépistage tous les deux ans, pour permettre à chacune d'avoir des chances égales de diagnostic précoce du cancer du sein en vue d'une meilleure guérison.
Mammographie avec double lecture par un autre radiologue et **examen clinique** des seins, sans avance de frais.

Un cancer du sein détecté à un stade précoce (moins d'1 centimètre) et sans atteinte ganglionnaire permet à la patiente de voir ses chances de survie à 5 ans atteindre les 95%.

• Cancer du côlon

Le dépistage organisé du cancer colorectal concerne tous les hommes et toutes les femmes de 50 à 74 ans habitant dans les 2 départements qui sont invités, tous les 2 ans, par Gard Lozère Dépistage, à réaliser un test de dépistage gratuit et indolore : Le Test Hemoccult II®

Deuxième cancer en termes de fréquence chez la femme et troisième chez l'homme, il représente 15 % de l'ensemble des cancers en France.
Face à ce fléau en constante augmentation, la meilleure arme repose sur une détection précoce.

• Cancer du col de l'utérus

Les cancers du col de l'utérus provoquent près de 1000 décès par an en France. Pourtant, il est possible grâce au **dépistage,** de détecter des lésions précancéreuses et cancéreuses du col et de pouvoir ainsi mieux soigner, voire prévenir l'apparition d'un cancer. Le dépistage, recommandé aux femmes âgées de 25 à 65 ans, est majoritairement individuel et repose sur l'initiative du gynécologue, du **médecin traitant** ou de la sage-femme.

03 DEPISTER

• Autres cancers

Les cancers de la prostate peuvent être dépistés par un examen clinique et une prise de sang.
Les cancers de la peau peuvent être détectés précocement grâce un examen visuel de l'ensemble de la peau, pratiqué en général par un **dermatologue.**

Pour toutes informations complémentaires, n'hésitez pas à contacter un spécialiste ou à vous rendre sur
www.ligue-cancer48.fr
et ***www.e-cancer.fr***

Mutualité Française Languedoc-Roussillon
1 A, boulevard Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 59 20 | Port. 06 67 76 44 98
Mail : laurence.robertdubois@mflr.fr
Site : www.languedocroussillon.mutualite.fr

04 LES EXAMENS

Les examens ont pour objectif d'évaluer la présence éventuelle d'un cancer chez un patient présentant des symptômes évocateurs ou dont le cancer a été révélé par un test de dépistage. Généralement, différents examens sont pratiqués dans le but de caractériser le plus précisément possible le cancer dont le patient est atteint. Cette approche permet de lui proposer la prise en charge la plus adaptée.

- **Bilan sanguin,**
- diverses **consultations chez un spécialiste** : ORL, Cardiologue, Pneumologue...,
- radiologie pulmonaire,
- ASP (Abdomen Sans Préparation), radio du ventre,
- radiographie osseuse,
- échographie,
- mammographie,
- le scanner ou TDM (Tomo Densito Métrie), rayons X utilisés,
- l'IRM (Imagerie par Résonnance Magnétique), champ magnétique utilisé,
- scintigraphie (cardiaque, pulmonaire, thyroïdienne, rénale et osseuse…),
- biopsie d'organes, ostéomédullaire, myelogramme,
- TEP Scan ou PET Scan (Tomographie par Emission de Positons).

D'autres examens pourront être réalisés en bloc opératoire (coloscopie, bronchoscopie…).

LA CHIRURGIE

La chirurgie est un **traitement local** du cancer qui a pour objectif d'enlever la tumeur, les ganglions correspondants et les éventuelles **métastases.**

La chirurgie peut être utilisée seule ou en combinaison avec d'autres traitements.

En traitement unique, la chirurgie s'adresse aux cancers localisés, découverts à un **stade** précoce. L'objectif est alors de guérir le cancer par ce seul geste, quand l'ablation totale de la tumeur est possible et que ses caractéristiques (taille, stade, grade…) établies par les examens du **bilan diagnostique** permettent d'établir qu'elle ne s'est propagée ni localement ni ailleurs dans le corps.

La chirurgie est souvent associée à d'autres traitements, telle que la **radiothérapie** ou la **chimiothérapie. Lorsqu'elles sont réalisées avant la chirurgie, la chimiothérapie et la radiothérapie ont pour but de faire diminuer la taille de la tumeur** afin d'en faciliter l'ablation. **Lorsque la chimiothérapie ou la radiothérapie sont prescrites après la chirurgie, leur but est d'éliminer les cellules cancéreuses** qui seraient encore présentes dans l'ensemble de l'organisme (chimiothérapie) ou au niveau de la zone concernée par la tumeur (radiothérapie), de façon à limiter le risque de **récidive.**

Dans le cadre du plan cancer de 2011, l'hôpital de Mende est agrée pour la prise en charge chirurgicale des cancers digestifs.

Le gastroentérologue est le médecin spécialiste de l'appareil digestif. Il traite les maladies de l'œsophage, de l'estomac, de l'intestin grêle, du côlon, du rectum, de l'anus, du foie et du pancréas… Son intervention est indispensable **dès le diagnostic** et il peut être associé aux différentes étapes de votre prise en charge.

Hôpital de Mende **|** ***Chirurgie A***
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende **|** Tél. 04 66 49 49 49

LE PORT A CATH®

Un **port à Cath®** ou **chambre implantable** est un cathéter posé sous la peau, qui permet d'accéder facilement à vos veines pour les perfusions. Il est utilisé dans des cas très divers : injection de médicament (chimiothérapie, antalgique, antibiothérapie), nutrition parentérale (artificielle).

C'est un dispositif qui **facilite votre traitement,** et vous assure un confort certain. Il permet d'éviter les piqures répétées de vos veines superficielles (bras et main le plus souvent).

Ce dispositif est mis en place lors d'une intervention chirurgicale au bloc opératoire généralement sous anesthésie locale. L'infirmière pourra ensuite piquer sans difficulté directement dans le boîtier au travers de la peau pour mettre en place la perfusion.

Il est possible de mettre une pommade qui endort les premières couches de la peau pour avoir moins mal lors de la pose de l'aiguille.

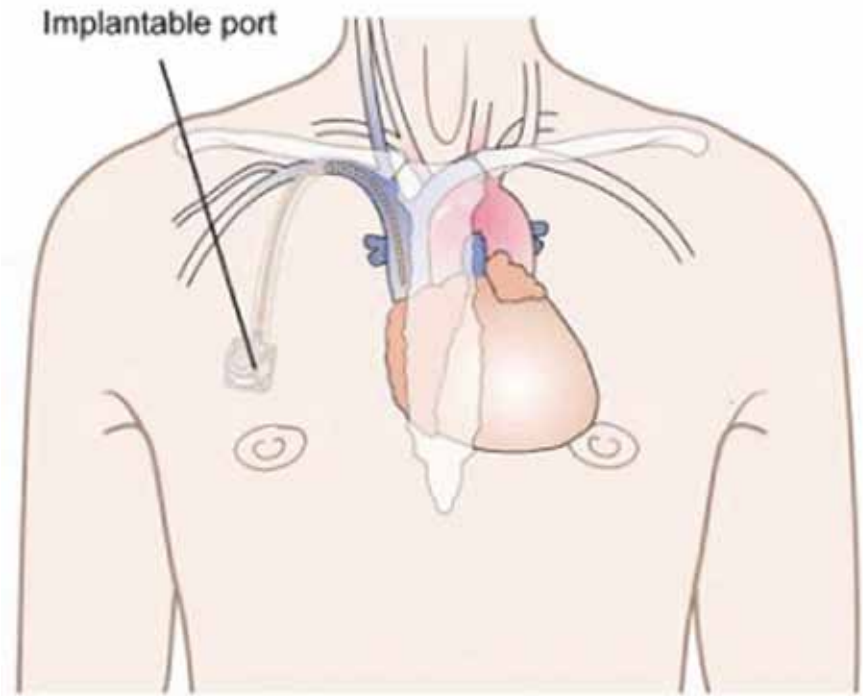

LES TRAITEMENTS

• La chimiothérapie

Les traitements par **chimiothérapie** consistent à injecter, le plus souvent par voie intraveineuse, des substances chimiques.

Le but de la chimiothérapie est d'enrayer ou de ralentir l'évolution de la prolifération des cellules tumorales. Ces médicaments sont le fruit de la recherche pharmacologique moderne.

Mende* | *Centre Hospitalier
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 49 49

Montpellier* | *ICM Institut Régional de Cancer
208, rue des Apothicaires - 34298 Montpellier

Castelnau-le-Lez* | *Clinique du Parc
50, rue Emile Combes - 34170 Castelnau-le-Lez

Montpellier* | *CHU Hôpital St Eloi
80, avenue Augustin Fliche - 34295 Montpellier

Montpellier* | *CHU Hôpital Arnaud de Villeneuve
371, av. du Doyen G. Giraud - 34295 Montpellier

Clermont-Ferrand* | *CLCC Jean Perrin
58, rue Montalembert - 63011 Clermont-Ferrand

Alès* | *Centre Hospitalier
811, av. Docteur Jean Goubert - 30103 Alès

• La radiothérapie

La radiothérapie est une technique médicale qui utilise les **rayonnements ionisants pour détruire des cellules, principalement les cellules de tumeurs cancéreuses.**

Son objectif est de délivrer de la manière la plus précise possible la dose de rayonnement prescrite au volume de la tumeur, en épargnant au mieux les tissus sains avoisinants. Il sera généralement réalisé sans hospitalisation. Les récents progrès technologiques ont permis d'en améliorer considérablement la tolérance.

Montpellier* | *ICM Institut Régional de Cancer
208, rue des Apothicaires - 34298 Montpellier

Clermont-Ferrand* | *CLCC Jean Perrin
58, rue Montalembert - 63011 Clermont-Ferrand

Rodez* | *Centre Hospitalier
Avenue de l'Hôpital - 12027 Rodez

Le Puy en Velay* | *Centre Hospitalier
12, bd du Dr Chantemesse - 43012 Le Puy en Velay

Nîmes* | *CHU
Place du professeur Debré - 30029 Nîmes

LES TRAITEMENTS

• La curiethérapie

La curiethérapie utilise des **sources radioactives qui sont implantées** directement à l'intérieur du corps de la personne malade. Les principales indications de la curiethérapie sont les cancers de la sphère ORL, les cancers gynécologiques, certains cancers du sein et les cancers de la prostate.

Montpellier** | **ICM Institut Régional de Cancer
208, rue des Apothicaires - 34298 Montpellier

Clermont-Ferrand** | **CLCC Jean Perrin
58, rue Montalembert - 63011 Clermont-Ferrand

• L'hormonothérapie

L'hormonothérapie est utilisée pour lutter contre un certain type de cancers qui utilisent les hormones pour se développer.

Ce traitement a donc pour but d'empêcher les cellules cancéreuses de capter et d'utiliser les hormones dont elles ont besoin. Il s'agit donc en fait de **substances anti-hormones.** L'hormonothérapie est particulièrement efficace dans le cancer du sein et de la prostate.

Mende** | **Centre Hospitalier
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende | Tél. 04 66 49 49 49

Montpellier** | **ICM Institut Régional de Cancer
208, rue des Apothicaires - 34298 Montpellier

Clermont-Ferrand** | **CLCC Jean Perrin
58, rue Montalembert - 63011 Clermont-Ferrand

Rodez** | **Centre Hospitalier
Avenue de l'Hôpital - 12027 Rodez

Le Puy en Velay** | **Centre Hospitalier
12, bd du Dr Chantemesse - 43012 Le Puy en Velay

• L'immunothérapie

L'immunothérapie est un traitement qui vise à **stimuler les défenses immunitaires de l'organisme contre les cellules cancéreuses.** Le médicament utilisé dans le traitement du mélanome, rein...

Elle commence rapidement après la chirurgie et dure le plus souvent plus d'un an. À la suite d'une prescription hospitalière, le **médecin traitant** peut être amené à renouveler une prescription d'interféron alpha. Elle peut être administrée par des **injections** sous la peau (sous cutanées) ou dans une **veine** (intraveineuse).

LES TRAITEMENTS

• Les essais thérapeutiques

Avant de pouvoir être prescrit par un médecin, un médicament fait l'objet de recherche et de vérification. Il doit effectuer tout un parcours dont l'objectif est de protéger le patient et de lui garantir un résultat satisfaisant lorsque le traitement lui sera prescrit.

• La greffe de moelle osseuse

Le principe est de réimplanter dans le malade des cellules jeunes hématopoïétiques capables de prendre la place des cellules malades que l'on aura préalablement détruites par **chimiothérapie** et éventuellement radiothérapie et qui pourront aussi repeupler la moelle du receveur avec des cellules saines. De plus, la greffe de moelle a une action antinéoplasique (anticancéreuse) par elle-même du fait des propriétés de défense immunitaire des cellules injectées.

Il existe deux types de transplantation de **moelle osseuse :**

- greffe de moelle osseuse dite allogreffe (cellules souches prélevées sur autrui),
- greffe de cellules souches (prélevées sur soi-même, autogreffe ou sur autrui et conservées).

• Les thérapies ciblées

Les progrès de la recherche ont permis de développer de nouveaux médicaments, appelés **thérapies ciblées** ou **traitements ciblés.** Ces médicaments freinent la croissance de la tumeur en s'attaquant aux mécanismes qui lui permettent de se développer.

Ils agissent :

- sur les substances dont la tumeur a besoin pour fabriquer ses propres **vaisseaux sanguins** (les agents angiogènes),
- sur les mécanismes qui stimulent la division des **cellules** et de ce fait le développement de la tumeur (les facteurs de croissance).

On parle de traitements ciblés car leur action est concentrée sur les cellules cancéreuses. Cela limite les dommages causés aux cellules normales du corps et réduit les **effets secondaires.** *(Source : **e-cancer.fr**)*

08

L'ALIMENTATION PENDANT LE TRAITEMENT

• Alimentation classique

L'alimentation joue un rôle essentiel durant le traitement cependant il faut éviter ou privilégier certains aliments suivant les troubles apparus.

Une diminution des capacités gustatives souvent dans le cadre d'atteinte des muqueuses buccales, d'où l'intérêt d'ajouter aux repas divers condiments qui restent doux, non agressifs et plutôt à connotation sucrée.

L'organisme se défend des agressions (inflammation liée au cancer, infection…) grâce aux protéines qu'il puise dans les aliments, il est donc important de reprendre des forces tout au long du traitement. Les besoins en protéines : 1g/kg/j minimum (on trouve environ 20 g de protéines dans 100 g de viande ou 100 g de poisson ou 2 œufs ou ½ l de lait).

Les troubles masticatoires ou de déglutition ne doivent pas amener à l'éviction de certains aliments. La viande peut être hachée ou remplacée par du poisson ou des œufs. Les légumes peuvent être préparés en purée, on ajoute du beurre ou de la crème pour avoir de l'onctuosité.
On remarque des besoins en calcium, 1000 à 1200 mg/j environ. On trouve 300 mg de calcium dans 1/4 l de lait ou 300 g de fromage blanc ou 30 g de fromage à pâte dure…

Des **troubles digestifs** peuvent apparaitre :

Diarrhées : Les muqueuses intestinales peuvent être abîmées durant le traitement d'où un besoin d'aliment type riz, carotte.

Constipations : Les fibres sont alors recommandées, céréales complètes, légumineuses, fruits et légumes frais.

Risque de déshydratation. Il faut boire au moins 1,5 l par jour d'eau plate ou aromatisée selon les goûts (tisanes, bouillons…).

Fractionner les repas.

• Alimentation parentérale

La nutrition parentérale (par perfusion) est une méthode de substitution de l'alimentation orale ou entérale permettant d'apporter tous les nutriments nécessaires à l'organisme. Le but est d'atteindre et de respecter un état nutritionnel correspondant aux besoins et aux caractéristiques du patient.

Elle se fait par voie intraveineuse via un cathéter veineux court (perfusion intraveineuse), un cathéter central ou une chambre implantable.

N'hésitez pas à demander conseil à une diététicienne ou à vous rendre sur le site :
www.e-cancer.fr et ***www.ligue-cancer48.fr***

09 LES EFFETS SECONDAIRES

Lorsqu'une personne est atteinte d'un cancer, la préoccupation première pour elle, son entourage et l'équipe médico-sociales qui l'accompagnent est **le soin qui doit mener à la guérison.** Cependant la maladie cancéreuse et ses traitements engendrent des effets secondaires qui peuvent avoir d'**importantes répercussions sur la vie quotidienne** de la personne malade. **Les effets secondaires sont NON systématiques, il est donc essentiel de se souvenir que chaque malade est différent et a sa propre sensibilité au traitement.**

Les effets secondaires les plus observés :

• **Les troubles digestifs** (nausées, vomissement, diarrhée, perte de goût, dégoût des aliments) sont les plus redoutés. Ils sont dus à l'agression du traitement sur le tube digestif. Ils varient selon le traitement, la posologie, le fractionnement des prises et en fonction des patients.

• **L'alopécie** (chute des cheveux et poils tels que le visage, les bras, les jambes et le pubis) peut être totale ou partielle. Les cheveux tombent car certains cytotoxiques affectent aussi les cellules saines et donc aussi les cellules à l'origine de la croissance des cheveux. Elle dépend du médicament utilisé dans la chimiothérapie, de son dosage, de l'association d'une radiothérapie ou non. L'anxiété peut jouer un rôle dans l'alopécie. Cependant, cet effet secondaire n'est pas permanent. Généralement, les cheveux commencent à tomber 2 à 3 semaines après la première dose de chimiothérapie mais leur chute définitive n'a lieu que 1 ou 2 mois après. Les cheveux réapparaissent complètement environ 3 à 4 mois après l'injection de la dernière dose. En cas de radiothérapie, seule les zones du corps visé par les rayons sont sujettes à l'alopécie. L'alopécie induite par la radiothérapie du crâne est définitive.

• **Les troubles cutanéomuqueux** (mucite, stomatite, desséchement cutané, syndrome mains-pieds) peuvent majorer les troubles nutritionnels et infectieux.

• **Les troubles immuno-hématologiques** (anémie = baisse des globules rouges, thrombopénie = baisse des plaquettes et neutropénie = baisse des globules blancs) sont dus à l'atteinte du système de formation biologique. Cela peut se traduire par une fatigue, une gêne respiratoire, une pâleur des conjonctives, une présence de saignement dans les urines ou lors du brossage des dents par exemple ou encore une fièvre à partir de 38°/38,5° (se traduisant par une chaleur ou encore des frissons et une sensation de froid sans causes apparentes). La fièvre peut aussi être occasionnée par un médicament. Il appartient alors de le dire au médecin qui adaptera la prescription en fonction des symptômes. Il faut se méfier de la fièvre lorsque l'on reçoit des traitements.

LES EFFETS SECONDAIRES

• **Les troubles sur les tissus reproducteurs** seront traduits chez la femme par une aménorrhée et chez l'homme par une stérilité définitive ou oligospermie. Chez l'homme jeune, un rendez-vous au CECOS (Centre d'Étude et de Conservation des Œufs et du Sperme humain) sera proposé pour protéger le patrimoine génétique paternel du futur embryon.

• **La fatigue ou asthénie :** ce symptôme est très répandu chez les personnes atteintes du cancer. Elle est très variable selon le traitement et le stade de la maladie. La fatigue est un phénomène complexe ayant de multiples causes telles des causes biologiques, psychologiques et du comportement. La fatigue peut être passagère ou chronique.

• **Santé sexuelle :** le cancer et ses traitements peuvent avoir d'importantes conséquences sur la santé sexuelle. Même si elles sont temporaires, il est nécessaire de répondre à vos questions et à vos inquiétudes.

Par pudeur ou pour d'autres raison, il arrive que des personnes n'osent pas poser des questions et ne parviennent pas à trouver les mots pour en parler. Des documents ainsi que des personnes ressources sont à votre disposition. Selon le traitement proposé par votre médecin ou chirurgien, le désir sexuel peut être perturbé. N'hésitez pas à en parler à l'équipe soignante.

• **Autres troubles :** cardiaque, rénale, hépatique, pulmonaire, neurologique, allergique, troubles du sommeil et du repos.

Pour diminuer les effets secondaires, les conséquences de la maladie et du traitement et pour améliorer la qualité de vie du patient, il lui sera proposé un accompagnement global et coordonné appelé **« soins de support »**. Ils peuvent être présentés pendant et après le traitement, mais également lorsque les traitements n'ont plus d'effet. Ils s'adaptent aux besoins des malades et de leur entourage.

Plus de renseignements sur :
www.e-cancer.fr et ***www.ligue-cancer48.fr***

Hôpital de Mende **|** ***Médecine A***
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende **|** Tél. 04 66 49 49 49

INFORMATION DE LA PERSONNE MALADE

• Hospitalisation : Mode d'emploi

À votre arrivée à l'hôpital, présentez-vous au bureau des entrées ou des administrations avec les documents administratifs nécessaires à votre prise en charge :

- votre carte d'identité,
- votre carte vitale et son attestation,
- votre carte de mutuelle ou, le cas échéant, l'attestation de Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC),
- la lettre de votre médecin traitant,
- vos documents médicaux (carte de groupe sanguin, carnet de vaccinations ou de santé, résultat d'analyses, radiographies, etc).

À votre sortie de l'hôpital, il vous sera remis :

- un bulletin de situation qui indique les dates d'arrivée et de sortie d'hôpital,
- vos ordonnances,
- la lettre pour votre médecin traitant, à moins qu'elle ne lui soit envoyée par courrier,
- une prescription médicale de transport si besoin.

• L'annonce

Le dispositif d'annonce a pour objectif de permettre à la personne malade de bénéficier des meilleures conditions d'information, d'écoute et de soutien.

Ce dispositif comprend plusieurs temps :

• **La RCP** (Réunion de Concertation Pluridisciplinaire) est composée d'un médecin (acteur du traitement), de l'oncologue (CH de Mende, Docteur Munch, Val d'Aurelle Docteur Fabro) et d'un ou plusieurs médecins spécialisés (gastro-entérologue, pneumologue, gynécologue, chirurgien…) et d'un ou plusieurs anatomo-pathologistes (ce médecin étudie les lésions macroscopiques et microscopiques de tissus prélevés). Elle a pour objectif de présenter le dossier du patient pour proposer un axe thérapeutique.
La RCP locale se situe sur l'hôpital de Mende une fois par mois. La RCP Régionale par organe se fait par vidéo conférence ou sur dossier avec l'ICM Institut régional de Cancer Montpellier (ex : Val d'Aurelle). Le CH Mende est en collaboration avec le réseau oncoLR (Languedoc Roussillon) et oncAUVERGNE pour assurer au patient un traitement personnalisé (le mieux adapté à sa pathologie, son âge et son état de santé).

INFORMATION DE LA PERSONNE MALADE

• L'annonce médicale.
Elle correspond à une ou plusieurs consultations (une consultation ou une hospitalisation auront pu avoir lieu avant la RCP ou cette consultation), dédiées à l'annonce diagnostique et à la proposition thérapeutique qui a été décidé lors de la RCP.
Ce moment privilégié entre le patient et le médecin concerne autant le diagnostic initial d'un cancer confirmé histologiquement que la rechute de la maladie. Le but de ce temps est d'informer le patient sur la maladie dont il est atteint, de permettre un dialogue autour de cette annonce, identifier les conditions psychologiques et sociales qui constituent le quotidien du patient et de présenter et expliquer les relais soignants possibles, en précisant les points de contact avec l'équipe.
Lors de ce temps, il est proposé au patient d'être s'il le souhaite, entouré par ses proches qui pourront jouer un rôle d'aidant et déceler des signes de souffrance.

• Le temps de l'accompagnement soignant.
Il fait suite à l'annonce par le médecin et est proposé par l'infirmière d'annonce.

L'objectif de cet entretien est de :

- reformuler et réexpliquer au patient les informations données par le médecin (traitements, durée, effets secondaires possibles, bilan d'évaluation...),
- présenter et expliquer l'organisation de la prise en charge, donner des informations d'ordre pratique,
- orienter les patients vers d'autres professionnels tels qu'assistante sociale, diététicienne, psychologue, kinésithérapeute, coiffeuse, onco-esthéticienne... et informer des services rendus par les associations de type Ligue contre le cancer, ERI (Espace Rencontre Information) ou autres pour essayer d'améliorer la qualité de vie du patient pendant les soins mais aussi après les traitements et la maladie,
- le rôle d'écoute est fondamental, il offre un autre temps au patient pour parler de lui et de son entourage.

• Le temps d'articulation entre l'équipe, le médecin traitant et les infirmières à domicile ou centres de soins en dehors de l'hôpital.
Ce temps s'inscrit dans une dynamique d'équipe où l'interactivité entre les différents acteurs de santé est continue.
La mise en œuvre du dispositif d'annonce fait partie intégrante de la prise en charge des patients. Elle donnera lieu à une évaluation annuelle au sein de l'établissement et prendra en compte l'avis des patients.

INFORMATION
DE LA PERSONNE MALADE

Les données d'activités et les indicateurs de suivi de ce dispositif seront communiqués aux ARH (Agences Régionales d'Hospitalisation) et inclus dans le rapport d'activité des centres de Coordination en Cancérologie (3C), transmis au réseau régional de cancérologie et analysés au niveau national par l'INCa (Institut National du Cancer).
Tout ceci a pour but de faciliter l'implication du patient dans la décision thérapeutique. Le patient et ses proches doivent pouvoir se situer tout au long de leur prise en charge.

Hôpital de Mende | Médecine A
3 C (Centre de Coordination en Cancérologie)
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende | Tél. 04 66 49 49 49

• Oncologue ou Cancérologue

L'oncologie médicale est une discipline qui est née suite à l'apparition de traitements médicamenteux efficaces contre le cancer.
Les oncologues médicaux sont les spécialistes des traitements médicamenteux contre toutes les tumeurs, à l'exception des tumeurs malignes hématologiques (maladies du sang).

Ils ont une connaissance approfondie **des mécanismes du cancer et du mode d'action des médicaments** utilisés pour les traiter ainsi que des **complications éventuelles** liées à ces médicaments.

Le rôle des oncologues médicaux est majeur, à différents moments de l'histoire de la maladie.

• Oncogériatre

L'oncogériatre effectue une évaluation globale chez le patient de plus de 65 ans atteint d'un cancer. Évaluation des conditions de vie et de l'entourage, des fonctions supérieures et du moral, de l'état nutritionnel, locomoteur, de l'état sensoriel et bucco-dentaire, des traitements…

Son rôle est de cerner l'état de santé du patient, les facteurs de risque de fragilité.

Aider l'oncologue à adapter la prise en charge de la maladie.
Le gériatre va pouvoir au terme de cette évaluation prescrire des aides à la nutrition, prévenir également les risques extérieurs (prise correcte du traitement, dépression…).
Enfin, il collaborera tout au long de la prise en charge avec l'oncologue afin d'aider au besoin à modifier le schéma thérapeutique.

RESEAUX DE SOINS

• Les soins à domicile

HAD - Hospitalisation à Domicile.

Qui peut bénéficier d'une **hospitalisation à domicile** ?

Les patients pris en charge en hospitalisation à domicile sont le plus souvent adressés par un médecin hospitalier, leur retour à domicile faisant suite à une hospitalisation dans un hôpital ou une clinique après un problème de santé sérieux. Une hospitalisation à domicile peut être aussi demandée par le médecin traitant d'un patient dont l'état de santé s'aggrave, qui à ce titre justifierait d'une hospitalisation ou ré hospitalisation, mais dont le souhait est de rester à son domicile, tout en bénéficiant de la qualité et de la sécurité des soins auxquels il aurait pu prétendre en établissement avec hébergement.

Les préalables à toute admission :

La prise en charge en HAD est subordonnée aux démarches suivantes :

- une prescription médicale,
- l'accord explicite du patient ou/et de sa famille,
- l'accord formel du médecin traitant mais aussi de tous les intervenants libéraux (infirmiers, kinésithérapeutes…),
- l'accord du responsable de l'établissement d'HAD après avis du médecin coordonnateur de celui-ci.

L'établissement d'HAD est composée d'une équipe de professionnel (infirmiers coordonnateurs, médecin coordonnateur, cadre de santé, assistante sociale…) dont la mission est de coordonner les soins au domicile du patient afin que sa prise en charge soit sécurisée et adaptée.

HAD Lozère
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende **I** Tél. 04 66 94 39 30
E-mail : hadlozere@hadfrance.fr

SSIAD - Services de Soins Infirmiers à Domicile et Centres de Soins.

Le SSIAD est une alternative à l'hospitalisation ou à l'hébergement en institution. L'objectif est de maintenir le plus possible les personnes âgées dans leur environnement familial et personnel. Des soins techniques infirmiers et des soins d'hygiène générale sont proposés à domicile, ainsi qu'une aide à l'accompagnement. Il s'adresse à toute personne âgée de plus de 60 ans, malade ou dépendante, ou bien aux personnes handicapées âgées de moins de 60 ans sur avis médical, sur prescription du médecin traitant.

RESEAUX DE SOINS

SSIAD Margeride Aubrac	Tél. 04 66 31 02 11
SSIAD de Rieutort de Randon	Tél. 04 66 47 37 67
SSIAD de Mende - ADMR	Tél. 04 66 65 12 28 / 04 66 65 23 50
SSIAD de Marvejols - ALAD	Tél. 04 66 32 36 36
SSIAD de Florac	Tél. 04 66 49 63 33
SSIAD de Langogne	Tél. 04 66 69 08 67
SSIAD ADMR Mont Lozère - Cévennes	Tél. 04 66 45 95 71
SSIAD de la Canourgue - ADMR	Tél. 04 66 32 95 81
SSIAD de la Vallée Longue et du Calbertois	Tél. 06 60 44 15 06
SSIAD de Vialas	Tél. 04 66 41 01 63
SSIAD de l'EHPAD du Malzie	Tél. 04 66 42 54 54

Infirmiers libéraux.
Les soins à domicile ne nécessitent pas toujours un recours auprès d'une HAD. **Un(e) infirmier(e)** peut être sollicité(e) par le malade sur prescription de l'hôpital ou du médecin traitant. Vous pouvez joindre une association d'infirmier(e)s formé(e)s aux soins en cancérologie.

• La prise en charge de la douleur

- Les établissements de santé ont le devoir de mettre en place les moyens propres à prévenir et soulager les douleurs des patients qu'ils accueillent,
- le malade doit pouvoir accéder à une information claire et précise sur la prise en charge de la douleur,
- les établissements de santé sont incités à s'engager dans une démarche d'amélioration de la qualité de prise en charge de la douleur des patients notamment par l'institution de comités de lutte contre la douleur (CLUD) ou de groupes de réflexion « qualité douleur »,
- la certification (accréditation) des établissements de santé, démarche obligatoire, comporte dans son référentiel « prise en charge du patient », une référence concernant l'identification et la prise en charge de la douleur.

Hôpital de Mende	Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende
Hôpital de Florac	1, quartier Oultre - 48400 Florac
Hôpital de St Chély d'Apcher	Route du Malzieu - 48200 St Chély d'Apcher
Hôpital de Langogne	Route Tuilerie - 48300 Langogne
CMCM de Marvejols	Chemin Jean Fontugne - 48100 Marvejols

RESEAUX DE SOINS

• Les soins de support et de soutien

Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale (…). L'équipe peut intervenir dès l'annonce du diagnostic.
Cf. loi du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs.
(Définition donnée par la Société d'accompagnement et de Soins Palliatifs SFAP)

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs intervient dans tous les services de Centre Hospitalier de Mende, dans les Hôpitaux locaux du département et dans les établissements conventionnés :

- auprès de la personne malade,
- auprès de la famille et/ou des proches,
- auprès des équipes soignantes.

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs propose :

- soutien,
- conseils,
- propositions thérapeutiques,
- prise en charge non thérapeutique (relaxation, toucher-massage®, hypnose médicale),
- suivi.

EMSP Hôpital de Mende
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende **|** Tél. 04 66 49 49 49

• Les structures d'accueil après une hospitalisation

À la sortie de l'hôpital, si votre état de santé ne permet pas un retour immédiat à votre domicile, vous pouvez accéder à des structures d'accueil pour des périodes plus ou moins longues.

Il est nécessaire dans ce cas d'avoir une prescription médicale. Ces structures sont généralement prises en charge par la **caisse d'assurance maladie dont vous dépendez.** Selon la structure où vous serez accueilli, des frais peuvent rester à votre charge (forfait hospitalier, chambre seule…). Renseignez-vous auprès de votre mutuelle pour connaître les possibilités de prise en charge de ces frais.

LES DROITS SOCIAUX

• Qui peut vous aider ?

Une **assistante sociale** peut vous accompagner vous et vos proches tout au long et après la maladie.
Elle vise à établir avec vous une relation de confiance, fondée sur l'écoute et l'accueil. Elle met en œuvre en accord avec vous toutes les actions susceptibles de prévenir ou de surmonter d'éventuelles difficultés. Elle peut contribuer ainsi à améliorer vos conditions de vie sur les plans social, sanitaire, familial, économique et professionnel.

Vous pouvez solliciter une assistante sociale **pendant ou après votre hospitalisation.**

Elle répond à vos questionnements ou aux problèmes liés au cancer dans différents domaines :

- l'accès aux soins,
- l'organisation familiale,
- les aspects financiers,
- votre situation professionnelle,
- la reconnaissance du cancer comme maladie professionnelle,
- les problèmes administratifs,
- la préparation du retour à domicile et son adaptation,
- la recherche et la mise en place d'aides humaines, techniques et financière,
- la protection des personnes (tutelle, curatelle …),
- la recherche d'établissements de soins après une hospitalisation.

Une assistante sociale intervient **à votre demande ou à celle d'un tiers avec votre accord.**

Elle exerce sa profession dans le respect de la personne malade et de ses choix de vie sans discrimination, elle est tenue au secret professionnel : les informations auxquelles elle peut avoir accès sont confidentielles.

Où s'adresser ?
Vous pouvez rencontrer une assistante sociale dans les structures suivantes :

- l'établissement de soins qui vous suit,
- la CARSAT (ex-CRAM),
- la mairie,
- la MSA,
- le centre médico-social du Conseil Général de votre territoire.

LES DROITS SOCIAUX

Les centres médico-sociaux près de chez vous :

- **FLORAC**
- **LANGOGNE**
- **MARVEJOLS**
- **MENDE**
- **SAINT CHÉLY D'APHER**

Sources : Direction de la Solidarité Départementale - 2011
Cartographie : Cellule S.I.G. - Conseil général de la LOZERE - Juin 2005 IGN - BD CARTO - 2011

- **Mende**
  Rue des Carmes
  48000 MENDE
  Tél. 04 66 49 14 85
- **Marvejols**
  12, rue Rochevalier
  48100 MARVEJOLS
  Tél. 04 66 49 95 03
- **Florac**
  5, rue de la Croisette
  48400 FLORAC
  Tél. 04 66 49 95 04
- **Saint Chély d'Apcher**
  11, avenue de Fournels
  48200 ST CHÉLY
  Tél. 04 66 49 95 01
- **Langogne**
  Quai du Langouyrou
  48300 LANGOGNE
  Tél. 04 66 49 95 02

LES DROITS SOCIAUX

• Les formalités administratives

Pendant et après votre maladie, vous allez devoir réaliser un certain nombre de **démarches administratives.** En fonction de votre situation personnelle, professionnelle et médicale, il vous faut identifier le régime social qui prendra en charge une partie de vos frais de santé ou l'organisme à solliciter pour gérer vos demandes de prestations sociales et aides diverses : allocation logement, allocation adulte ou enfant handicapé…

A) Les régimes de protection sociale.

Le régime général des salariés relève de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ou CCSS en Lozère.
Pour des informations sur votre situation, l'Assurance Maladie propose un numéro d'appel unique, le 3646 (coût d'un appel local à partir d'un poste fixe).

Vous pouvez également consulter le site de l'Assurance Maladie :
www.ameli.fr

Le régime agricole s'adresse aux exploitants et aux salariés agricoles. Ils relèvent de la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

Pour des informations sur votre situation, vous pouvez contacter la MSA Lozère au 04 66 49 79 20 ou vous pouvez consulter le site de la MSA :
www.msa.fr

Le régime social des indépendants (RSI), gère la protection sociale des personnes exerçant une activité artisanale, commerciale, libérale ainsi que certains dirigeants ou associés des sociétés.

Pour des informations sur votre situation, vous pouvez consulter le site du RSI :
www.le-rsi.fr

Les étudiants, les personnes salariées de la SNCF, de la RATP, d'EDF, de GDF, les fonctionnaires, les marins, les militaires, les enseignants, etc ont leur propre régime de protection sociale.

Pour plus d'informations sur votre situation, vous pouvez consulter le site des régimes spéciaux :
www.regimesspéciaux.org

C'est auprès de ces différents régimes sociaux que vous devez adresser les éléments qui concernent votre santé : remboursement des soins médicaux, arrêt de travail, demande d'indemnités journalières, déclaration d'accidents du travail et maladie professionnelle…

UN CONSEIL : garder une copie de tous les documents transmis.

LES DROITS SOCIAUX

B) La Couverture Maladie Universelle (CMU).

Si vous n'avez pas de régime d'Assurance Maladie, vous pouvez bénéficier, sous certaines conditions, de la Couverture Maladie Universelle de base (CMU) et de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC).

La Couverture Maladie Universelle de base vous permet d'être affilié à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge de vos soins. Pour bénéficier de la CMU de base, vous devez être en situation régulière, habiter en France depuis au moins trois mois. La CMU de base concerne aussi bien les personnes sans ressource que celles qui disposent de revenus importants (une cotisation est alors demandée).

La Couverture Maladie Universelle Complémentaire vous permet d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc, sans dépense à charge et sans avance de frais. La CMUC vous est accordée pour un an sous conditions de ressources : l'ensemble des ressources du foyer des 12 mois précédant la demande est pris en compte et ne doit pas dépasser un plafond.

Les dossiers de demande sont instruits par les caisses d'assurance maladie. Pour connaître les conditions d'obtention, consulter votre centre de sécurité sociale.

C) L'aide pour une complémentaire de santé (ACS).

Si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir une Couverture Maladie Universelle Complémentaire mais que vous avez des difficultés pour adhérer financièrement à une mutuelle, l'Assurance Maladie a créé l'aide pour une complémentaire de santé sous la forme de chèque santé. Cette aide permet de diminuer le coût de votre cotisation auprès d'un organisme complémentaire.
En cas d'accord, celle-ci vous remet une attestation de droit. Sur présentation de cette attestation à une mutuelle, une société d'assurances ou une institution de prévoyance, vous bénéficiez de la réduction sur le contrat santé individuel que vous avez choisi de souscrire ou que vous avez déjà souscrit.

Cette réduction s'impute sur le montant de la cotisation ou de la prime annuelle à payer. Si le contrat vaut par exemple 400 € et que la réduction est de 200 €, vous ne paierez que la différence, soit 200 €.

Pour ces trois types de couverture, le renouvellement n'est pas automatique : vous devez effectuer votre demande TOUS LES ANS.

D) L'AME.

Si vous êtes de nationalité étrangère en situation irrégulière, vous pouvez, sous certaines conditions, obtenir l'Aide Médicale de l'État (AME).

Elle vise à permettre l'accès aux soins de personnes étrangères résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de trois mois, mais qui sont en situation irrégulière (absence de titre de séjour ou de récépissé de demande).

L'AME est accordée pour un an sous les mêmes conditions de ressources que la CMU Complémentaire. Les soins de maladie et de maternité sont pris en charge à 100 % pour les bénéficiaires de l'AME, de même que le forfait hospitalier.

• La prise en charge de la maladie et des soins

A) L'affection de longue durée.

Le cancer est une maladie qui nécessite un suivi et des soins prolongés. À ce titre, il est considéré comme un Affection de Longue Durée (ALD). Lorsque la maladie est reconnue comme ALD, toutes les dépenses liées à cette maladie sont remboursées à 100 % sur la base du tarif de l'Assurance Maladie dont vous dépendez.

Pour bénéficier de l'ALD, votre médecin traitant doit remplir un formulaire appelé Protocole de Soins. Ce formulaire indique le diagnostic, les soins et les traitements envisagés. Votre médecin traitant adresse ensuite ce document au médecin conseil de votre caisse d'Assurance Maladie. Après accord, le protocole est adressé à votre médecin traitant qui vous remettra **le volet 3** du protocole de soins lors d'une consultation. Dès l'obtention de cet accord, vous devez réactualiser votre carte vitale dans les bornes adaptées à cet effet (caisse d'Assurance Maladie, hôpital, pharmacie).

En cas d'urgence et pour faciliter l'accès aux soins, le médecin de l'établissement de santé est autorisé à réaliser ce Protocole de Soins, qui permet de vous ouvrir des droits pour une durée maximale de six mois. Durant cette période, il faudra vous rapprocher du médecin traitant que vous avez déclaré, afin qu'il établisse un nouveau protocole de soins, en concertation avec les équipes et les médecins qui vous suivent.

Demandez à votre médecin le volet 3 et conservez le, il doit être présenté à chaque consultation pour être pris en charge à 100 %.

LES DROITS SOCIAUX

B) La prise en charge financière des soins.

Les dépenses liées à votre maladie sont remboursées à 100 % sur la base du tarif de la caisse d'Assurance Maladie dont vous dépendez.

Cependant, une participation financière est déduite de vos remboursements pour les consultations, les médicaments, les déplacements… Il s'agit de la participation forfaitaire de 1 euro et de la franchise médicale. De même, certains frais ne sont pas pris en charge par l'Assurance Maladie (forfait hospitalier, chambre particulière). C'est ce qu'on appelle le reste à charge qui peut être pris en charge par votre mutuelle ou la CMUC.

Toutes les personnes sont concernées par la participation forfaitaire et la franchise médicale sauf les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans, les bénéficiaires de la CMUC ou de l'AME et les femmes enceintes.

C) Le remboursement des frais de transports.

Votre caisse d'Assurance Maladie peut rembourser les frais de transports prescrits par votre médecin, lorsqu'ils sont en rapport avec votre Affection de Longue Durée (ALD). Le médecin choisit le moyen de transport le plus économique et le mieux adapté à votre état de santé (voiture personnelle, transports en commun, Véhicule Sanitaire Léger (VSL), taxi, ambulance, avion, bateau).

Sauf dans les situations d'urgence, l'entente préalable est obligatoire pour les situations suivantes :

- les transports de longue distance (+ de 150 km),
- les transports en série (plus de 4 transports de 50 km aller sur une période de 2 mois pour un même traitement),
- les transports en bateau ou en avion.

Dans le cas d'une prescription de transport en taxi, une dispense d'avance des frais est également possible, sous réserve qu'une convention entre les organismes locaux d'Assurance Maladie et les entreprises de taxi ait été homologuée par le préfet. Pour être remboursé, il faut impérativement utiliser un taxi conventionné.
Pour être remboursé, pensez à bien demander la prescription médicale de transport à votre médecin et n'oubliez pas de joindre tous les justificatifs : billet de train, factures, ticket de péage autoroutier…

LES DROITS SOCIAUX

D) Le remboursement des prothèses et appareillages.

Les traitements du cancer entraînent parfois des effets secondaires qui, même s'ils sont temporaires, peuvent modifier votre aspect physique. Ces changements sont souvent difficiles à accepter.
Les prothèses (perruque, prothèse mammaire) et appareillage (fauteuil roulant, canule) prescrits par le médecin peuvent être pris en charge par l'Assurance Maladie dans le cadre de la Liste de Produits et Prestations Remboursables (LPPR).

Pour la part non prise en charge par l'Assurance Maladie, vous pouvez éventuellement demander une participation complémentaire auprès de votre mutuelle. L'assistante sociale de l'établissement de santé où vous êtes suivi ou de votre caisse d'Assurance Maladie peut vous renseigner pour étudier un éventuel financement.

• Demande de prêts

Acheter une maison ou une voiture, ou encore créer une entreprise sont des projets que vous pouvez avoir envie de réaliser, même si vous avez été malade ou si vous êtes actuellement traité pour un cancer. La convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé), entrée en vigueur en 2007 et rénovée en 2011 par les pouvoirs publics, les fédérations professionnelles de la banque, de l'assurance et de la mutualité et les associations, a pour objet de proposer un grand nombre de solutions pour élargir l'accès à l'assurance et à l'emprunt des personnes ayant ou ayant eu un problème grave de santé.

Pendant votre arrêt maladie, n'oubliez pas de faire intervenir l'assurance que vous avez contracté pour vos prêts bancaires. Relisez vos contrats d'assurance qui indiquent les conditions de prise en charge de vos mensualités et les délais dans lesquels vous devez déclarer votre situation.

La Ligue Contre le Cancer met à votre disposition le dispositif AIDEA, **service GRATUIT, ANONYME et CONFIDENTIEL.**
Des conseillers techniques qualifiés pour vous informer et vous aider dans vos démarches de constitution de votre dossier en vue d'assurer votre prêt.

Pour plus d'informations :

La Convention AERAS **I** Tél. 0 821 221 021 **I** ***www.aeras-infos.fr***

Service mis en place par la Ligue Nationale contre le Cancer pour aider les malades à présenter leur demande de prêt : ***EIDEA*** **I** Tél. 0 810 111 101 **I** ***www.aidea-ligue.net***

www.ligue-cancer48.fr
www.e-cancer.fr
www.ameli.fr
www.msa.fr
www.le-rsi.fr
www.regimesspeciaux.org

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

• Le rôle du médecin de travail

Le médecin du travail est l'**interface entre le monde médical** qui soigne le malade du cancer et **la vie professionnelle du salarié qu'il était** avant d'être malade **et qu'il redeviendra** dès que cela sera possible. Aucune décision ne peut être prise par l'employeur sans son avis médical.
Si l'arrêt de travail est décidé par le médecin traitant et non par le médecin du travail, la reprise du travail, autorisée par le médecin traitant ou le médecin contrôleur de la Sécurité Sociale, ne peut se faire qu'avec l'accord du médecin du travail. Il donne un avis d'aptitude au poste de travail à la fin de l'arrêt de travail.
Le salarié peut bénéficier, s'il le désire, d'une visite de pré-reprise du travail. Cette visite a pour objectif d'examiner les conditions dans lesquelles la reprise pourrait se faire et de vérifier l'adaptation du poste du travail à l'état de santé actuel du salarié. En cas de difficulté, le médecin du travail propose, avec un délai suffisant, au chef d'entreprise, des modifications du poste ou d'affectation.

• L'arrêt de travail

Lorsque vous êtes en arrêt de travail, l'Assurance Maladie du régime social dont vous dépendez peut, sous certaines conditions, vous verser des **indemnités journalières.** Elles sont destinées à compenser en partie ou en totalité la perte de votre salaire.

• Pour les salariés du régime général et agricole.

Pour faire une demande d'indemnités journalières, vous devez adresser un avis d'arrêt de travail signé par le médecin, dans les 48 heures qui suivent la date de votre interruption de travail à votre caisse primaire d'Assurance Maladie ou à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et à votre employeur. L'employeur remplit une attestation de salaire nécessaire pour le calcul de vos indemnités. Ce délai doit également être respecté en cas de renouvellement de l'arrêt de travail.

Lors d'une hospitalisation, le bulletin d'hospitalisation fait office d'arrêt de travail et le délai d'envoi de l'arrêt peut être reporté. Les indemnités journalières peuvent être versées sous réserve de remplir les conditions d'ouverture des droits, qui varient en fonction de la durée de votre arrêt de travail et de votre situation :

- si vous êtes salarié et sous certaines conditions (montant des cotisations, nombre d'heures travaillées),
- si vous êtes bénéficiaire d'indemnités chômage,
- si vous avez cessé votre activité salariée depuis moins de 12 mois.

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

Dans le cas d'une affection longue durée telle que le cancer, la durée maximale de versement des indemnités journalières est de trois ans. Une carence de trois jours est retenue lors de votre premier arrêt maladie. Elle n'est pas appliquée sur vos prochains arrêts maladie en rapport avec votre affection de longue durée.
Les indemnités journalières versées par l'Assurance Maladie en rapport avec une affection de longue durée ne sont pas imposables. N'oubliez pas de prévenir votre ou vos employeurs dès le premier jour de votre arrêt de travail.

Aux indemnités journalières versées par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, peut s'ajouter un complément de salaire versé par l'employeur, pour tout salarié justifiant d'un an d'ancienneté dans l'entreprise.
En sont exclus les salariés travaillant à domicile, les salariés saisonniers, les salariés intermittents et les salariés temporaires.

Le complément de salaire.
Pour en bénéficier, vous devez :

- être pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et bénéficier d'indemnités journalières,
- être soigné en France ou dans un pays de l'Union européenne,
- vous soumettre éventuellement à la contre-visite médicale,
- adresser un certificat médical d'arrêt de travail dans les 48 heures,
- avoir un an d'ancienneté au premier jour de votre absence.

• Pour les exploitants agricoles.

Les chefs d'exploitation agricole et les chefs d'entreprise agricole ne peuvent pas prétendre aux indemnités journalières de l'Assurance Maladie. Ils ne bénéficient de prestations en espèces (indemnités journalières et rentes) qu'au titre de l'assurance Accident du travail et maladies professionnelles des non-salariés agricoles (ATEXA).

• Pour les travailleurs non salariés, artisans et indépendants du commerce et de l'industrie.

Si vous êtes affilié au régime social des indépendants (RSI) au titre de l'Assurance maladie depuis un an, vous pouvez bénéficier jusqu'à trois ans de versement des indemnités journalières si vous avez une affection de longue durée. Il faut être à jour de vos cotisations d'Assurance Maladie (cotisations de base et supplémentaires pour les indemnités journalières). Votre arrêt de travail est à adresser dans les 48 heures à votre caisse RSI. L'indemnité journalière est versée à partir du 4e jour en cas d'hospitalisation et à partir du 8e jour en cas de maladie. Pour les affections de longue durée, ces délais de carence sont supprimés (sauf au premier arrêt de la période de 3 ans).

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

• Pour les non salariés du secteur privé.

Si vous exercez une profession libérale, rapprochez-vous de la section professionnelle dont vous dépendez au sein de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Professions Libérales (CNAVPL).

• Pour les agents contractuels de la fonction publique.

Si vous êtes agent contractuel de la fonction publique, vous pouvez demander un congé de grave maladie. Pour cela, vous devez justifier d'au moins trois ans de service continu dans la fonction publique. Vous devez adresser votre demande ainsi qu'un certificat médical au bureau de gestion des personnels de votre administration. Ce congé peut être accordé pour une durée maximale de trois ans, par périodes de trois à six mois. Votre salaire est maintenu intégralement pendant la première année. Vous percevrez la moitié de votre salaire les deux années suivantes. Certaines administrations ont des dispositifs particuliers (œuvres sociales, comités d'entreprise, etc) qui permettent de compléter en partie ou en totalité vos salaires.

• Pour les agents titulaires de la fonction publique.

Si vous êtes agent titulaire ou stagiaire de la fonction publique, vous pouvez bénéficier d'un congé de longue maladie et/ou d'un congé de longue durée. Dans ces deux cas, le jour de carence ne s'applique pas depuis le 1er janvier 2012.
Vous devez adresser une demande accompagnée d'un certificat médical, au bureau de gestion des personnels de votre administration. Ce dernier transmet votre dossier au comité médical.

• Pour les demandeurs d'emploi.

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous devez adresser un certificat médical d'arrêt de travail à votre caisse d'Assurance Maladie et à Pôle emploi, même si vous ne percevez pas d'indemnités chômage.
Pour que votre caisse d'Assurance Maladie étudie vos droits aux indemnités journalières, vous devez fournir un justificatif de votre inscription à Pôle emploi ainsi que vos derniers bulletins de salaire. Les salaires perçus des trois ou douze derniers mois précédant la rupture de votre contrat de travail servent de base de calcul aux indemnités journalières de maladie par votre caisse d'Assurance Maladie. Sachez, cependant, que le versement d'indemnités journalières entraîne la suspension du versement de votre allocation chômage, ce qui reporte la durée de vos droits.

• La reprise du travail

Votre médecin traitant décidera avec vous des modalités de reprise de votre travail, à temps complet ou à temps partiel. Il pourra aussi estimer qu'une reprise n'est pas souhaitable.

Selon l'article R 4624-20 du code du travail :

" En vue de favoriser le maintien dans l'emploi des ***salariés en arrêt de travail d'une durée de plus de trois mois,*** *une visite de pré reprise est organisée par le médecin du travail à l'initiative du médecin traitant, du médecin conseil des organismes de sécurité sociale ou du salarié."*

L'article 4624.21 :

"Au cours de l'examen de pré reprise, le médecin du travail peut recommander :

1° Des ***aménagements*** *et adaptations du poste de travail ;*
2° Des ***préconisations de reclassement*** *;*
3° Des **formations professionnelles à organiser** *en vue de faciliter le reclassement du salarié ou sa réorientation professionnelle.*

À cet effet, il s'appuie sur le service social du travail du service de santé au travail interentreprises ou sur celui de l'entreprise.
Sauf opposition du salarié, il informe l'employeur et le médecin conseil de ces recommandations afin que toutes les mesures soient mises en œuvre en vue de favoriser le maintien dans l'emploi du salarié."

• Le mi-temps thérapeutique

La reprise à temps partiel peut être prescrite pour motif thérapeutique.
Le patient touche des indemnités journalières de la Caisse d'Assurance Maladie et une demi-mensualité rémunérant son travail effectif par son employeur.

Les fonctionnaires peuvent bénéficier d'un mi-temps payé plein salaire. Cette solution présente un double avantage financier et psychologique, mais l'employeur n'est pas tenu de l'accepter.

• Le reclassement professionnel

Le service médical de la sécurité sociale propose des reclassements professionnels aux assurés se trouvant généralement dans l'une des trois situations suivantes :

- maladie,
- invalidité,
- accident ou maladie professionnelle.

À sa demande, le service social rencontre l'assuré dans l'objectif de prévenir la rupture du contrat de travail en liaison avec le médecin du travail.

Les propositions de reclassement professionnel s'effectuent en liaison avec le médecin du travail et le service social de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CARSAT).

Ce dernier apporte une aide globale aux personnes confrontées à un problème de santé.

Il a pour objectif général, en concertation avec la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), d'aider les personnes, en arrêt de travail ou non, confrontées (ou susceptibles de l'être) à un problème d'emploi du fait de leur état de santé, à se maintenir dans leur poste, leur emploi ou leur entreprise.

• L'inaptitude au travail

Au moment de la reprise du travail vous pouvez aussi être déclaré :

- **inapte au poste de travail antérieur,** avec ou sans proposition de reclassement dans l'entreprise,
- **inapte à tout poste dans l'entreprise,** l'employeur pouvant alors vous licencier.

L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL

L'inaptitude au travail est décidée par le **médecin du travail** qui constate une réduction de votre capacité de travail Si vous avez atteint l'âge légal de la retraite et remplissez certaines conditions d'activité avant votre maladie, vous pourrez bénéficier **d'une pension d'invalidité décidée par le médecin conseil de la sécurité sociale** dont le montant est fonction de la catégorie dans laquelle vous serez classée :

- **1ère catégorie :** vous êtes **toutefois capable** d'exercer une activité rémunérée.
- **2ème catégorie :** vous êtes **incapable** d'exercer une activité professionnelle.
- **3ème catégorie :** vous êtes **incapable** d'exercer une activité professionnelle et dans l'**obligation** d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.

• La retraite au titre de l'inaptitude

Si vous avez atteint l'âge légal de la retraite et que votre médecin vous juge inapte à reprendre votre travail, vous pouvez faire valoir vos droits à la retraite au titre de l'inaptitude, moyennant des formalités à respecter vis-à-vis de l'employeur, de la médecine du travail et du médecin traitant. Si vous bénéficiez d'une **pension d'invalidité** versée par la Caisse d'Assurance Maladie, celle-ci prendra fin à votre soixantième anniversaire et sera remplacée par une **pension vieillesse** attribuée au titre de l'inaptitude au travail (art. L341.15 et R 341.22 du code de la Sécurité Sociale).

Il vous faudra alors faire une demande de retraite auprès de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie.

Pour tout renseignement sur votre dossier de retraite, contacter un conseiller de la CARSAT.

Pour tout renseignement sur votre situation de salarié (contrat de travail de droit privé), contacter :
DIRECCTE Unité Territoriale Lozère (ex Direction du travail)
Immeuble Le St Clair
Avenue du 11 Novembre - 48000 Mende **I** Tél. 04 66 65 61 00

LES AIDES

• L'accompagnement de la Ligue Contre le Cancer

Aides financières :

Les aides portent sur les frais liés à la maladie (achat de prothèses capillaires, frais de soins non remboursés…), des aides à la vie quotidienne (aide alimentaire, loyer, énergie…), des aides humaines (ménages, portage de repas, garde d'enfants…).

Information et orientation des patients et de leurs proches :

Mise à disposition de documentation sur les thématiques liées à la maladie cancéreuse. Aider les patients et leurs familles dans leurs démarches administratives, mise en relation avec les services compétents.

Accompagnement sur le plan psychologique et moral :

La Ligue vous propose un soutien par une psychologue bénévole. Parce qu'il est important de ne pas rester seul avec ses questions et ses angoisses, parce qu'être écouté et pouvoir verbaliser son émotion et son ressenti est important. Des entretiens téléphoniques et/ou des temps de rencontre peuvent vous être proposés. De plus, un accueil téléphonique « écoute et soutien » est disponible à tout moment. Une visiteuse de malade « Ligue Contre le Cancer » est désormais disponible à l'hôpital de Mende. Le visiteur se propose de rompre l'isolement, d'alléger la souffrance morale du malade en lui offrant la possibilité de l'exprimer.

Ligue Contre le Cancer** | **Comité de Lozère
Hôpital de Mende
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 61 61 | Port. 06 30 17 47 65
Mail : cd48@ligue-cancer.net
Site : www.ligue-cancer48.fr

• Les aides à domicile et leur mode de prise en charge

LES AIDES À LA PERSONNE :

On appelle aides à la personne un ensemble de services dispensés par des personnes formées à différents métiers : aide-ménagère, auxiliaire de vie, technicienne de l'intervention sociale et familiale (TISF), garde à domicile…

14

LES AIDES

Ces aides permettent d'effectuer des actes de la vie quotidienne que vous ne pouvez pas momentanément ou durablement réaliser seul. Ces professionnels contribuent à maintenir votre autonomie.

Personnes âgées de plus de 60 ans en fonction du niveau de dépendances :

• **VOS CAISSES DE RETRAITE OU D'ASSURANCE MALADIE OU LA CAISSE** peuvent participer à la prise en charge d'aide à domicile en fonction des ressources. Un dossier peut être instruit par une association d'aide à domicile ou pendant votre hospitalisation par le service social hospitalier.

• **LE DISPOSITIF DE L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA) :** c'est une prestation destinée à servir aux personnes âgées en perte d'autonomie des aides humaines et techniques afin d'améliorer leurs conditions de vie à domicile (aides à domicile, portage de repas, téléalarme…). Cette aide est versée par le Conseil Général.

Personnes handicapées :

• **LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)** est un organisme qui permet un accès unique aux droits et aux prestations prévus pour toute personne handicapée âgée de moins de 60 ans.
Différentes prestations sociales sont possibles pour compenser les conséquences du handicap. Il s'agit de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH), de l'Allocation d'Éducation aux Enfants et aux Adultes Handicapés (AEEH et AAH), du Complément de ressources et de la Majoration pour Vie Autonome (MVA).

En complément de ces dispositifs et pour toutes autres situations :

• **VOTRE MUTUELLE** peut intervenir (en fonction des clauses de votre contrat) dans la mise en place d'une aide-ménagère sans conditions de ressources. Il faut alors contacter l'assistance de votre mutuelle.

• **LES CESU** (Chèque Emploi Service Universel) sont un mode de paiement que vous pouvez utiliser pour rémunérer les personnes que vous employez à domicile.

LES AIDES

LES AIDES TECHNIQUES :

On appelle aides techniques l'ensemble des moyens mis au service de la personne malade pour améliorer sa qualité de vie au quotidien :

• LE PORTAGE DE REPAS

Si vous ne pouvez pas sortir de chez vous en raison de votre état de santé, le portage de repas à votre domicile est possible. Ils sont préparés selon votre régime alimentaire. Pour savoir si ce service existe dans votre commune, renseignez-vous auprès de votre mairie.

• LE SYSTÈME D'ALARME

Appelé aussi téléassistance, le système d'alarme permet d'être directement relié à une centrale d'appels ou à une personne de votre choix (famille, ami, voisin…) que vous pouvez prévenir rapidement en cas d'urgence.
Ce système est rassurant pour les personnes qui appréhendent leur retour à domicile après une hospitalisation ou à la suite d'une chute par exemple. La personne malade conserve son autonomie dans son lieu de vie en sachant qu'en cas de besoin, elle peut prévenir ses proches et être rapidement aidée.

• L'AMÉNAGEMENT DU DOMICILE

Votre état de santé peut nécessiter un aménagement de votre domicile pour faciliter vos déplacements et améliorer votre qualité de vie. Une barre de soutien installée dans la salle de bain facilite les déplacements, l'accès à la baignoire ou à la douche. L'achat ou la location de matériel médical peuvent favoriser le mieux-être à domicile : fauteuil roulant, déambulateur, lit médicalisé… Certaines de ces aides peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'Assurance Maladie sur prescription médicale.

ADMR | Association d'Aide à Domicile
1C, bd Théophile Roussel - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 37 03

ALAD | Association Lozérienne Aide à Domicile
2, av. Georges Clemenceau - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 07 97

ANAH | Association Nationale de l'Amélioration de l'Habitat
4, av. de la Gare - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 41 09

PR48 | Présence Rurale
10, cité des Carmes - 48007 Mende Cedex
Tél. 04 66 49 79 85

MDPH48 | Maison Départementale des Personnes Handicapés de la Lozère
6, av. du Père Coudrin - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 60 70

Conseil Général | Direction de la Solidarité Départementale
Rue de la Rovère BP24 - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 66 06

LES AIDES

• Aide et conseil juridique

Les permanences juridiques de la Ligue Nationale Contre le Cancer s'inscrivent dans **l'action « accès au droit »** offerte par le barreau de Paris aux usagers sous forme de consultations juridiques téléphoniques gratuites et anonymes, sans aucune condition préalable de ressources.

Les permanences sont coordonnées par le service juridique et assurées par des avocats désignés par le Bâtonnier du Barreau de Paris. Ils sont tenus par les principes de déontologie de leur profession et doivent respecter l'anonymat pour les consultations qu'ils assurent

Vous pouvez contacter le service juridique du lundi au vendredi de 9 heures à 19 heures, en composant le n° 0810 111 101 taper 4, qui vous prendra un rendez-vous avec un avocat de permanence.

Le Centre d'Informations sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) propose des permanences juridiques à Mende, Saint Chély d'Apcher, Langogne, Florac, Marvejols. Une juriste vous accueille, vous informe sur vos droits, et/ou vous oriente vers les professionnels ou services compétents.
Ce service est gratuit et les entretiens confidentiels.

L'Association Tutélaire de Lozère propose un dispositif agrée par le procureur de la République, d'aide aux tuteurs familiaux et dispense des informations aux personnes s'interrogeant sur la protection juridique d'une personne majeure de façon ponctuelle ou continue en fonction de son état de santé. Cette prestation gratuite est dispensée dans le cadre d'un accueil personnalisé et confidentiel.

Ligue Nationale Contre le Cancer
Service juridique : Tapez 4
Tél. 0 810 111 101

CIDFF | Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles
12 bis av. Maréchal Foch - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 32 65

ATL | Association Tutélaire de Lozère
7, rue du Pré Claux - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 05 16

UDAF | Union Départementale des Associations Familiales
Petite Roubeyrolle - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 10 85

Association La Traverse
2, av. Georges Clemenceau - 48000 Mende
Tél. 04 66 49 21 75

LES AIDES

• Le soutien psychologique et l'écoute

La survenue de la maladie cancéreuse est une rupture dans la trajectoire de vie de tout individu. Elle a des répercussions sur les plans psychique, physique, familial et social. Elle peut donc engendrer des souffrances psychologiques plus ou moins importantes. Celles-ci peuvent se manifester sous forme de tristesse, d'inquiétude, de révolte, de sentiment de culpabilité, d'impuissance, de manque de désir. Des symptômes plus importants peuvent aussi apparaître tels que des troubles du sommeil ou des angoisses et restreindre vos capacités de fonctionnement habituel. Les effets secondaires, liés aux traitements, peuvent aussi être source d'angoisse et d'insécurité. Ils peuvent accentuer votre sentiment de mal-être et vous mettre en état de stress psychologique important.

N'attendez pas que ces troubles vous envahissent pour faire appel à un professionnel et ne souffrez pas en silence ! Il est tout à fait légitime, à tout moment de votre maladie, de demander de l'aide.

• Le soutien spirituel

Apprendre que l'on a un cancer représente souvent une crise, une confrontation à sa limite, à sa fragilité, voire même à sa mort.
C'est alors un temps de dense réflexion et de questionnement. L'offre d'un accompagnement spirituel se base sur une écoute active et ouverte afin de permettre à la personne souffrante de s'exprimer le plus librement.

Le Service de l'aumônerie Catholique du Centre Hospitalier de Mende est composé d'une équipe :

- un prêtre,
- une laïque permanente,
- des bénévoles,
- un partenariat avec les équipes soignantes.

Les membres de l'équipe proposent une écoute, une présence, répondent aux besoins spirituels et religieux des personnes rencontrés. Ils s'attachent à respecter les convictions de chacun. Ils mettent en relation les familles avec le ministre d'une autre confession, quand le désir en est exprimé.

Aumônerie catholique : Claude Brémond Hôpital de Mende **I** 04 66 49 49 49 ou 06 77 05 03 97
Culte Protestant : Florac **I** 04 66 45 03 48 ou 08 79 07 20 14
Culte Orthodoxe : Père GERASIME St Julien des Points **I** 04.66.45.42.93
Culte Israélite : se référer à l'Aumônerie du Centre hospitalier de Mende.
Culte Musulman : se référer à l'Aumônerie du Centre hospitalier de Mende.

• La prise en charge globale de votre enfant

Les objectifs sont d'obtenir la guérison de votre enfant avec le minimum de risques à court, moyen et long termes.

Des équipes spécialisées pluridisciplinaires mettent tout en œuvre pour atteindre ces objectifs.

Cela suppose :

- une connaissance globale des cancers de l'enfant (leucémies et tumeurs cancéreuses),
- un travail pluridisciplinaire avec des spécialistes dans différents domaines (médical, social, psychologique, etc.),
- des liens étroits avec d'autres équipes nationales et internationales de cancérologie pédiatrique pour rechercher les meilleurs traitements,
- des relations constantes entre l'hôpital et les médecins proches du domicile,
- une attention permanente à l'évaluation et au traitement de la douleur de votre enfant,
- la connaissance des spécificités physiques et psychologiques de votre enfant et de ses besoins (croissance, nutrition, développement psychomoteur et affectif, apprentissage scolaire, jeux),
- une information sur les aides et soutiens disponibles sur le plan psychique et socio-économique pour maintenir les meilleures conditions de vie sociale et familiale possibles en collaboration avec des psychologues, des assistantes sociales, des associations, etc.

• Les intervenants auprès de votre enfant

De nombreuses personnes de l'équipe entourent votre enfant chaque jour.

Toutes participent, à des degrés divers, à des places diverses et selon leur formation, à son accompagnement, son soutien et celui de sa famille.

Elles peuvent ainsi vous aider à franchir cette difficile étape de la vie.

Parce que chaque famille y a droit, le principe de confidentialité est respecté par l'ensemble des intervenants autour de votre enfant.

LE CANCER ET L'ENFANT

• Les congés et les allocations existants

Pour les parents salariés, il existe **différents congés** permettant de s'occuper de son enfant pendant la maladie.
Sous certaines conditions, il existe également des **allocations financières** pour les parents, qu'ils soient salariés ou non, obligés d'interrompre ponctuellement leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant.

L'assistante sociale saura vous conseiller sur le choix du congé le mieux adapté à votre situation familiale et professionnelle.
Pour les fonctionnaires, certains de ces congés sont attribués avec des conditions particulières. Renseignez-vous auprès de votre organisme payeur.
Indépendamment des congés, il est parfois possible de demander à son employeur des aménagements d'horaires.

Le service de Pédiatrie du CH de Mende travaille en étroite collaboration avec le RESO LR (Réseau Enfants Soins Oncologie Languedoc Roussillon). Un lien permanent se fait par téléphone ou par fax.
Le **RESO LR** a pour mission d'organiser la prise en charge médicale, paramédicale et psychosociale de l'enfant atteint du cancer sur l'ensemble de la région Languedoc Roussillon, pour améliorer ses conditions de vie.
Une intervention du personnel du RESO reste possible à tout moment sur demande de l'équipe de Pédiatrie ou à la demande du patient.
Les prescriptions de chimiothérapie pour chaque enfant sont réalisées par le RESO, puis faxées dans le service la veille, ou le jour même de l'administration du traitement.

À l'arrivée de l'enfant, le pédiatre l'examine, et donne son accord ou non pour l'administration de la chimiothérapie. L'injection sera pratiquée par voie périphérique ou par voie centrale, le plus rapidement possible suivant les disponibilités de l'équipe soignante, et en fonction de l'activité du service.
La sortie du patient se fait dans la journée, suivant les conditions d'hospitalisation, et l'état de santé de l'enfant.
Le personnel de Pédiatrie reste disponible pour répondre à l'ensemble des questions que vous vous posez au moment des différentes hospitalisations ou consultations de votre enfant.

Hôpital de Mende | ***Service pédiatrie***
Av. du 8 mai 1945 - 48000 Mende | Tél. 04 66 49 49 49

www.e-cancer.fr et ***www.ligue-cancer48.fr***

HEBERGEMENT DES FAMILLES

Foyer La Pasquière
7, av. du Dr. Pezet - 34090 Montpellier
Tél. 04 67 54 42 30 **I** Fax 04 67 54 95 95
E-mail : lapasquiere@free.fr
http://www.lapasquiere.org

Association La Clé
26, rue du Pradas - 34470 Perols
E-mail : lacleperols@aol.com

Maison des Parents
354, route de Ganges - 34000 Montpellier
Tél. 04 67 41 93 25
E-mail : laclemtp@aol.com
http://www.lacle.asso.fr/nouveau/

Maison des Familles
260, chemin du Saut du Lièvre - 30900 Nîmes
Tél. 04 66 28 10 00

Les Eglantines
Immeuble "Les Confisiers"
12, bd Pochet-Lagaye
63000 Clermont-Ferrand
Tél. 09 62 52 33 43
E-mail : reservation.les-eglantines@laposte.net

Maison Saint François
6, rue Peyrot - 12000 Rodez
Tél. 05 65 73 72 80 **I** Fax 05 65 68 65 21
E-mail : maisonstfrancois@orange.fr

ESCAPE RENCONTRE INFORMATIONS

Né d'un partenariat entre la Ligue Nationale Contre le Cancer, le Laboratoire SANOFI AVENTIS et l'Institut Gustave Roussy visant à créer un espace dédié aux malades atteints de cancer et aux familles, l'ERI est avant tout un lieu d'échanges et d'informations.

L'ERI® est en adéquation avec la mesure 19 du Plan Cancer II qui est de *« renforcer la qualité des prises en charge pour tous les malades atteints de cancer... »*. Le point 5 préconise de *« rendre accessible aux patients une information de référence sur les cancers afin d'en faire des acteurs du système de soins »*.

ERI ICM I Institut Régional de Cancer Montpellier
208, rue des Apothicaires
34298 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 67 61 23 23

ERI I CHU de Montpellier
Hôpital Saint-Eloi - ERI
80, av. Augustin Fliche
34295 Montpellier Cedex 5
Tél. 04 67 33 02 97

ERI I Centre Jean Perrin
58, rue Montalembert BP 392
63011 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 27 82 13

ERI I CHU Caremeau
Place du Professeur Robert Debré
30029 Nîmes Cedex 9
Tél. 04 34 03 46 09

ERI I Clinique Valdegour
772, chemin de Valdegour
30900 Nîmes
Tél. 04 66 62 56 14

INFOS UTILES

• Magasin de perruques

Le capillarium est revendeur de prothèses capillaires ou perruques et s'est engagé à respecter la « Charte d'accueil » concernant la vente de perruques proposée par l'Institut National du Cancer (INCa).

Le Capillarium
Fontanilles - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 29 41
E-mail : reservation.les-eglantines@laposte.net

• Socio-esthétique

Formées aux soins esthétiques (soins du visage et du corps), les socio-esthéticiennes bénéficient d'une formation spécifique.
La ligue contre le cancer comité de Lozère finance l'intervention d'une socio-esthéticienne auprès des patients hospitalisés.

Pour tout renseignement :
Ligue Contre le Cancer
Tél. 04 66 49 61 91

• Homéopathes / Acupuncteurs

Docteur Pons Marjolaine
Peyreviolle - 48130 St Sauveur de Peyre
Tél. 04 66 42 95 45

Docteur Raulin Philippe
3, lot. des Boulaines - 48000 Mende
Tél. 04 66 65 27 21

Docteur Leroy Philippe **I** ***Centre Médical***
Quai Estaurnal - 48220 Le Pont de Montvert
Tél. 06 58 04 32 57

Docteur Saadia Rezzoug **I** ***Masad***
Tabacologue
Clinique Mutualiste du Gévaudan
48100 Marvejols

LA LIGUE
CONTRE LE CANCER

La Ligue contre le cancer est une fédération nationale d'associations d'utilité publique composée de 103 comités départementaux.
Les comités départementaux sont des associations indépendantes et agissent uniquement pour leur département.

La ligue contre le cancer en Lozère c'est :

- un conseil d'administration,
- **des adhérents,**
- une dizaine de bénévoles sur l'ensemble du département,
- une salariée à mi-temps,
- un réseau de partenaires locaux,
- un travail en collaboration avec les différents intervenants en lien avec la cancérologie (soignants, psychologues, services sociaux…),
- Un Rattachement à la Ligue Nationale Contre le Cancer.

• Les missions

Recherche :
La Ligue Contre le Cancer est l'un des principaux financeurs de la recherche en cancérologie.
Notre comité soutien des programmes régionnaux en lien avec le comité de l'Hérault.

Information / Prévention :
Accueillir, informer, échanger : il est possible d'agir pour diminuer l'incidence de certains cancers par la réduction des facteurs de risque de cancers.

Dépistage :
C'est une démarche qui vise à détecter au plus tôt des lésions susceptibles d'être cancéreuses ou d'évoluer vers un cancer. Le dépistage précoce des cancers sauve aujourd'hui des vies.

Aide aux malades et à leurs proches :
Écouter et soutenir les patients et leurs aidants. Le Comité de Lozère met tout en œuvre pour vous accompagner à chaque étape de la maladie, améliorer, protéger les droits des malades.

La force de la Ligue, c'est la générosité des donateurs.
Seule une mobilisation de tous, sur tous les fronts, permettra d'améliorer la survie et la guérison.

Pour faire un don :
www.ligue-cancer48.fr
ou appelez au **04 66 49 61 91**

REMERCIEMENTS

Le comité de Lozère remercie l'ensemble des membres du comité de pilotage qui ont contribué aux travaux d'écriture de ce guide.

Docteur Munch, oncologue au CH de Mende,
Mme Bru, Infirmière Diplômé d'Etat,
Mme Carmen Veyssiere consultante auprès de la ligue,
Mme Paulhac Cathy,
Mme Boissier Josette et Melle Puccetti Corinne du comité de Lozère,
Docteur Nouvel Charmasson,
Toute l'équipe du centre hospitalier de Mende :
Médecine A,
Le service de Pédiatrie,
L'Equipe Mobile de Soins Palliatifs,
Le service social,
Le service addictologie,
L'aumônerie hospitalière,
La diététicienne,
La direction. L'équipe de l'HAD Lozère, les médecins du travail, l'association ANPAA48, les associations d'aide à domicile ADMR, PR48 et ALAD, le CEDIFF, la Mutualité Française du Languedoc Roussillon, Le Codes48, le Conseil de l'ordre des médecins, La DIRECCTE, la MSA, la CCSS, la CARSAT, la DTARS et le Conseil général de Lozère.

Josseline Longépée
Présidente de la Ligue contre le Cancer
Comité de Lozère

NOTES

NOTES

NOTES

NOS PARTENAIRES FINANCIERS

CONTRE LE CANCER
LA LIGUE
COMITÉ DE LA LOZÈRE

ars Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon

lozère
LE DÉPARTEMENT

Caisse commune de Sécurité sociale de la Lozère
CCSS

msa
santé
famille
retraite
services
L'essentiel & plus encore

MUTUALITÉ FRANÇAISE
LANGUEDOC ROUSSILLON

Mende
Centre Hospitalier

"Du soleil en pédiatrie"

ADMR
la référence du service à la personne

A.L.A.D.
Association Lozérienne d'Aide a Domicile

PR48

Création graphique : MP Créa - 06 71 98 92 87 / Impression : Graphic Repro - 04 66 51 49 05